



Fait à Strasbourg, le 29 avril 2013

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace** 

Avis n° 78

Projet de plan de gestion 2012-2016 de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin)

Réunions des 14 juin et 13 septembre 2012, point 3

Contexte

Située sur le versant Est du Hohneck, sur la grande crête des Vosges, à une altitude variant de 690 à 1363 mètres, la Réserve Naturelle Nationale préserve un écosystème montagnard sur une superficie de 746 ha. Les ensembles naturels qui le composent sont les herbages sommitaux, les cuvettes et les tourbières, les clairières, les couloirs escarpés, les abrupts rocheux et la forêt.

La gestion de cette réserve naturelle, créée en 1995, a été confiée par l'État au Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

La gestion de ces espaces se fonde sur la mise en œuvre des orientations définies dans le plan de gestion. Ce document vise à répondre aux enjeux fondamentaux qui ont prévalu à la création de la réserve naturelle. Sur la base d'un diagnostic du patrimoine naturel et de son état de conservation, le plan de gestion propose un ensemble d'opérations qui concrétisent les objectifs à long terme et les objectifs du plan de gestion en réponse aux enjeux de préservation du patrimoine naturel, à sa valorisation et à l'amélioration des connaissances relatives à ce patrimoine naturel.

Il s'agit du troisième plan de gestion rédigé depuis la création de la RNN.

L'enjeu à long terme de la réserve naturelle est la préservation des écosystèmes montagnards naturels.

Le précédent plan de gestion avait identifié 8 objectifs à long terme. Trois d'entre eux (A, B et C) concernaient principalement la gestion ou l'absence de gestion des milieux et des espèces :

- L'objectif A consistait à « Maintenir voire renforcer la naturalité biologique des écosystèmes climaciques et sub-climaciques que sont les forêts à caractère naturel des hauts versants, les formations végétales des cirques glaciaires, les tourbières, et les chaumes primaires » ;
- L'objectif B était de « Maintenir ou mettre en place une gestion favorable à la diversité biologique pour les forêts exploitées, les chaumes secondaires et les prairies montagnardes » ;

- L'objectif C était de « Maintenir ou rechercher un équilibre faune-flore ».

Les cinq autres objectifs concernaient la gestion des activités humaines autour de la réserve naturelle (connaissance, fréquentation, pédagogie, respect et gestion de la réserve).

Pour favoriser la compréhension et l'acceptation de la RNN, le projet de plan de gestion 2012-2016 apporte des modifications à l'objectif de naturalité retenu dans le plan précédent. Il reformule et précise, sur la base de diagnostics écologiques réalisés entre 2009 et 2011, le principe de naturalité de l'objectif A et celui de gestion de l'objectif B pour certains ensembles phytoécologiques. Concrètement, il prévoit à la marge des actions de gestion active dans le cirque glaciaire du Frankenthal, les tourbières de l'Étang Noir et la prairie tourbeuse de Dagobert.

Les six autres objectifs à long terme n'ont pas été modifiés.

Questions posées au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le plan de gestion 2012-2016 de la réserve naturelle nationale et en particulier, de vérifier :

- l'adéquation entre les choix de gestion proposés et les objectifs généraux et particuliers appliqués à cette réserve naturelle ;
- si les mesures de gestion proposées ainsi que leur hiérarchisation sont de nature à préserver l'intégrité de la réserve naturelle nationale.

Attendus

Le CSRPN analyse les éléments suivants :

- La demande du Préfet ;
- le dossier préparé par le parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- l'exposé du 14 juin 2012 de Yannick DESPERT, responsable de la gestion de la RNN du Frankenthal pour le PNRBV,
- l'exposé du 11 juillet 2012 de Reinhold TREIBER, bureau d'études chargé de la réalisation des diagnostics écologiques du Frankenthal,
- la visite du site le 11 juillet 2012.



Le nouveau plan de gestion tient compte des résultats de l'évaluation du précédent plan. Cette évaluation met en évidence une bonne cohérence entre les objectifs visés et les enjeux de la réserve mais aussi un décalage important entre l'ambition du précédent plan et les moyens financiers et humains alors disponibles.

Le nouveau plan intègre le diagnostic fonctionnel de la tourbière de l'Étang Noir, ainsi que le résultat d'une étude de la faune et de la flore des couloirs d'avalanche.

Le nouveau plan de gestion introduit deux modifications essentielles par rapport à l'ancien, à savoir :

- une adaptation du nouveau plan d'action aux moyens financiers avec une programmation des travaux et des études limitées aux moyens susceptibles d'être alloués à la gestion de la RNN.
- une modification des options de gestion relatives à certains milieux ouverts par le remplacement de l'objectif de non intervention initial dans une zone jusque là identifiée pour répondre à l'objectif à long terme A de la réserve naturelle (cf. cartes du précédent plan de gestion) par celui d'interventions limitées pour supprimer certains ligneux dans ces milieux, qui revient à modifier un objectif du plan de gestion précédent.

Dans ces conditions, et en application du guide des procédures de création et de gestion des réserves naturelles annexé à la circulaire ministérielle du 30 septembre 2010, cette modification d'objectif est de nature à justifier une demande d'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le CSRPN reconnaît que le cirque du Frankenthal a fait l'objet d'une exploitation agricole qui a contribué à l'ouverture de certains milieux. Le choix entre « naturalité et conservation des espèces présentes au moment de la création de la réserve naturelle » n'a pas été tranché par le décret de création de la réserve.

La question qui se pose est celle de l'équilibre entre les enjeux liés à la présence de certaines espèces exceptionnelles des milieux ouverts (notamment des plantes et des insectes, protégés pour certains d'entre eux) et les enjeux de naturalité s'exprimant par le développement de formations buissonnantes exceptionnelles appartenant au *Betulo-Alnetum viridis* (code Corine 40-80).

Le groupement *Ribeso petræi-Sorbetum aucupariæ* (Issler 1932) Boeuf & Simler 2011 a une valeur 1 (maximale) pour le recrutement des SCAP et de 100 (maximale) en tant qu'habitat déterminant des ZNIEFF. Il représente un milieu unique en France, distinct de la formation affine qui se retrouve dans les autres massifs hercyniens, du fait de la présence d'une sous-espèce du Cerisier à grappe (*Prunus padus subs. petrææ*) et de l'absence de l'Aulne vert (*Alnus viridis*). C'est une formation à très haute valeur patrimoniale, vicariante du *Sorbo aucupariæ-Loniceretum nigræ* du Massif Central et du *Pruno petrææ-Sorbetum* des Sudètes. Toutes ces formations constitutives de l'alliance du *Pruno petrææ-Sorbion aucupariæ* (Rameau 1993) Seytre & Boeuf in Boeuf 2011 caractérisent des communautés arbustives subalpines inféodées à des contextes de couloirs d'avalanche fonctionnels, localisés dans des anciens cirques glaciaires. Ce sont des communautés d'espèces psychrophiles¹, de climax stationnel liées à un blocage de la dynamique forestière sous la dépendance du faible temps de retour des avalanches et de leur énergie cinétique (cf. Boeuf in référentiel des types forestiers d'Alsace sous presse).

Concernant les plantes, par exemple *Crepis pyrenaica* est une espèce protégée en Alsace.

¹ à savoir, d'espèces qui se développent à des températures limites, comprises entre 0 et 20°C, dont la température optimale est de 15°C

Concernant les insectes, le taxon le plus emblématique, *Lycaena helle*, est inscrit à l'annexe II et à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » de la Commission européenne et figure sur la liste rouge des insectes de France métropolitaine ; la population du massif des Vosges correspond à une sous espèce endémique du massif *Lycaena helle perrettei* WEISS, 1977. Le cirque du Frankenthal est l'unique station de ce taxon en Alsace, et l'une des rares des Hautes Vosges. D'autres insectes remarquables associés aux milieux ouverts sont présents au Frankenthal.

L'expression d'un avis est rendue difficile par de très nombreux facteurs : la très petite étendue potentiellement disponible (une petite partie de 20 ha) pour répondre à ces deux enjeux, la rareté effective des milieux et des espèces considérées, les incertitudes sur la vitesse d'évolution des milieux, l'absence d'information sur les espèces de faune, potentiellement rares et menacées, inféodées aux milieux fermés, une connaissance imparfaite du développement de ces groupements et espèces dans le restant du massif.

De manière générale, le CSRPN insiste sur le fait que l'ingénierie écologique et en particulier les coupes de formations ligneuses naturelles ne doivent en aucun cas être considérées comme une pratique habituelle dans une réserve naturelle. Celles-ci ne peuvent être envisagées que dans un cadre limité et avec un objectif scientifique défini. Les coupes à vocation paysagères de telles formations sont à proscrire, et l'argument paysager n'est pas recevable au regard du CSRPN. Le CSRPN rappelle qu'il n'est pas dans ses compétences de formuler un avis sur des considérations d'ordre paysager.

Avis

Il adopte l'avis suivant :

Dans le cadre des prévisions budgétaires et à l'exception des actions envisagées sur le Frankenthal, le CSRPN considère que le plan de gestion est en adéquation avec les objectifs généraux et particuliers de la Réserve naturelle nationale et que les mesures de gestion proposées ainsi que leur hiérarchisation sont de nature à préserver l'intégrité de la RNN.

Pour ce qui concerne la demande d'extraction des ligneux dans le cirque du Frankenthal, le CSRPN considère qu'il s'agit d'une modification d'un objectif à long terme. Il répond par la négative aux deux questions posées. Il n'a pas trouvé d'arguments incontestables qui justifieraient sur une base scientifique que l'extraction des ligneux, notamment des érables, soit de nature à favoriser telle ou telle espèce patrimoniale ou milieu remarquable sans détruire telle ou telle autre espèce patrimoniale ou milieu remarquable.

L'ouverture des milieux étant favorable aux espèces des milieux ouverts, elle est par contre défavorable aux espèces de milieux plus forestiers pour lesquelles les données manquent dans le cas présent. De plus, le fait même d'intervenir peut s'avérer défavorable au maintien de certains habitats dans un bon état de conservation.

Recommandations

- Le CSRPN observe qu'il y a peu de cirques glaciaires en Alsace, que ceux ci présentent des enjeux de conservation assez similaires à celui du Frankenthal et

qu'ils couvrent de très faibles superficies. Ces faibles superficies ne permettent pas facilement de concilier tous les enjeux de conservation dans un seul site. Le CSRPN recommande que l'ensemble de ces cirques fasse l'objet d'un statut de protection et d'une gestion coordonnée. Cela permettrait de concilier les différents enjeux de conservation à l'échelle globale sur des superficies en adéquation avec ces enjeux.

- Le CSRPN insiste sur la nécessité de mettre à profit les prochaines années pour compléter les informations relatives aux points suivants ; il convient
 - de conduire des inventaires complémentaires notamment pour évaluer l'intérêt respectif des milieux fermés et ouverts dans la RNN au regard de la situation générale des écosystèmes concernés ;
 - d'étudier le système avalancheux et sa périodicité ;
 - de rechercher l'origine de l'eutrophisation de certains des sites (minéralisation de la tourbe ?) ;
- Par ailleurs, il recommande le cas échéant,
 - de conduire des inventaires de la faune aquatique, notamment pour évaluer l'impact des lâchers de truites dans le cours d'eau du Baerenbach,
 - d'étudier l'évolution de la population de Lynx dont les effectifs auraient diminué.

